

# **Loi (9078)**

## **modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 56T, lettre c                      Composition (nouvelle teneur)**

- c) 16 juges assesseurs à raison de 8 sur proposition des associations  
représentatives des employeurs et de 8 sur proposition des associations  
représentatives des salariés. Ceux-ci doivent bénéficier d'une formation  
spécifique sur les questions juridiques et d'assurances sociales dont les  
modalités sont fixées par le règlement.

### **Article 2    Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.